

N° 6 Immatriculation d'un véhicule de collection

Les véhicules de plus de trente ans d'âge peuvent être immatriculés avec un usage « véhicule de collection »

Important :

Démarche à faire en préfecture ou sous préfecture	Privilégier l'envoi par courrier (joindre une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse)
1° Pour vendre un véhicule qui doit faire l'objet d'une immatriculation au nom du nouvel acquéreur, il est indispensable que ce dernier puisse produire la carte grise originale ou un duplicata (suite à un vol ou une perte).	La responsabilité de la production du document incombe à l'ancien propriétaire A défaut : impossibilité d'immatriculer le véhicule au nom du nouvel acquéreur
3° Si vous étiez en possession d'une carte grise FNI de couleur grise (numéro type 0000 XX 00) le duplicata qui vous sera adressé aura la forme d'un certificat d'immatriculation SIV de couleur ocre (numéro de type XX-000-XX)	(A) Bien vérifier que vos nom et prénom figurent sur votre boîte à lettre et que vous n'avez pas fait à la poste une démarche de réexpédition de courrier même temporaire : toutes précautions indispensables pour recevoir à votre domicile un papillon vous invitant à vous présenter à la poste chercher une lettre suivi contenant le certificat NB : toute lettre suivi non distribuée est retournée à l'ANTS à Charleville Mézières que vous serez obligé de contacter directement au 0 811 105 716 → Prévoir un changement de plaques

Pièces à produire :

A - Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule	<i>signée par <u>les propriétaires</u> figurant sur la déclaration de cession</i>
B - Pièce justificative de l'identité de chacun des demandeurs, en cours de validité Copies quand envoi par courrier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ carte nationale d'identité; permis de conduire; passeport; ▶ carte de séjour temporaire, carte de résident ; certificat de résident de ressortissant algérien ; ▶ carte de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ▶ Pièce d'identité au nom marital pour les femmes mariées ▶ Autorisation du représentant légal (et sa pièce d'identité) pour les mineurs
C - Pièce justificative du domicile Copie quand envoi par courrier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone (y compris de portable) ▶ attestation d'assurance <u>du domicile</u> ▶ avis d'imposition ou de non imposition ▶ si deux propriétaires : pièce justificative du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation. ▶ en cas d'hébergement chez un tiers, produire un justificatif de domicile au nom de ce dernier, une attestation originale de sa part confirmant l'hébergement du demandeur, copie de sa pièce d'identité
Certificat d'immatriculation remis par l'ancien propriétaire	(voir ci-dessus, point I) Si envoi par courrier, conserver le coupon détachable de la carte grise. Il vous permet de circuler pendant 1 mois dans l'attente du certificat d'immatriculation établi à votre nom. A défaut de certification d'immatriculation, produire : <ul style="list-style-type: none"> • Une pièce prouvant l'origine de propriété du véhicule • Et une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque • B.P.40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex Tél. 01 46 21 94 70 - Télécopie 01 46 21 94 99 Mel : ffve@wanadoo.fr - Internet : www.ffve.org
Certificat de cession	comportant la date et l'heure de la vente
Contrôle technique	Preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois à la date de traitement de la demande d'immatriculation par la préfecture pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation Il doit être favorable c'est-à-dire ne pas mentionner de contre visite
Chèque au nom du Trésor Public	Joindre une photocopie de la pièce d'identité du signataire du chèque

<p>Personnes morales :</p> <p>Particularités et pièces justificatives à joindre</p>	<p>Personne morale de type industriel et commercial ou civil :</p> <ul style="list-style-type: none">• extrait K bis ou L bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans• ou d'un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans. <p>Personnes jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles) :</p> <p>statuts ou toute autre pièce justificative de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées en préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.</p> <p>Apposer le cachet de l'entreprise ou organisme sur la demande d'immatriculation A défaut : joindre la pièce d'identité et l'inscription en toutes lettres du nom du gérant</p>
--	--